

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 11 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 56 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT LE DRENEUF**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 13 mars 2023 de l'entreprise COCA ATLANTIQUE domiciliée 2 rue de Lorraine 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux renouvellement du réseau d'eau potable, au lieudit le Dréneuf;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, au lieudit le Dréneuf 44810 Héric à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 56 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise COCA ATLANTIQUE de réaliser des travaux renouvellement du réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement seront réglementés au lieudit le Dréneuf à HÉRIC à compter du 11 avril 2023 pour une durée de 56 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- La fermeture d'une voie de circulation sera autorisée,
- Une voie sera maintenue à la circulation
- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide de feux tricolores ou à l'aide de panneaux,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

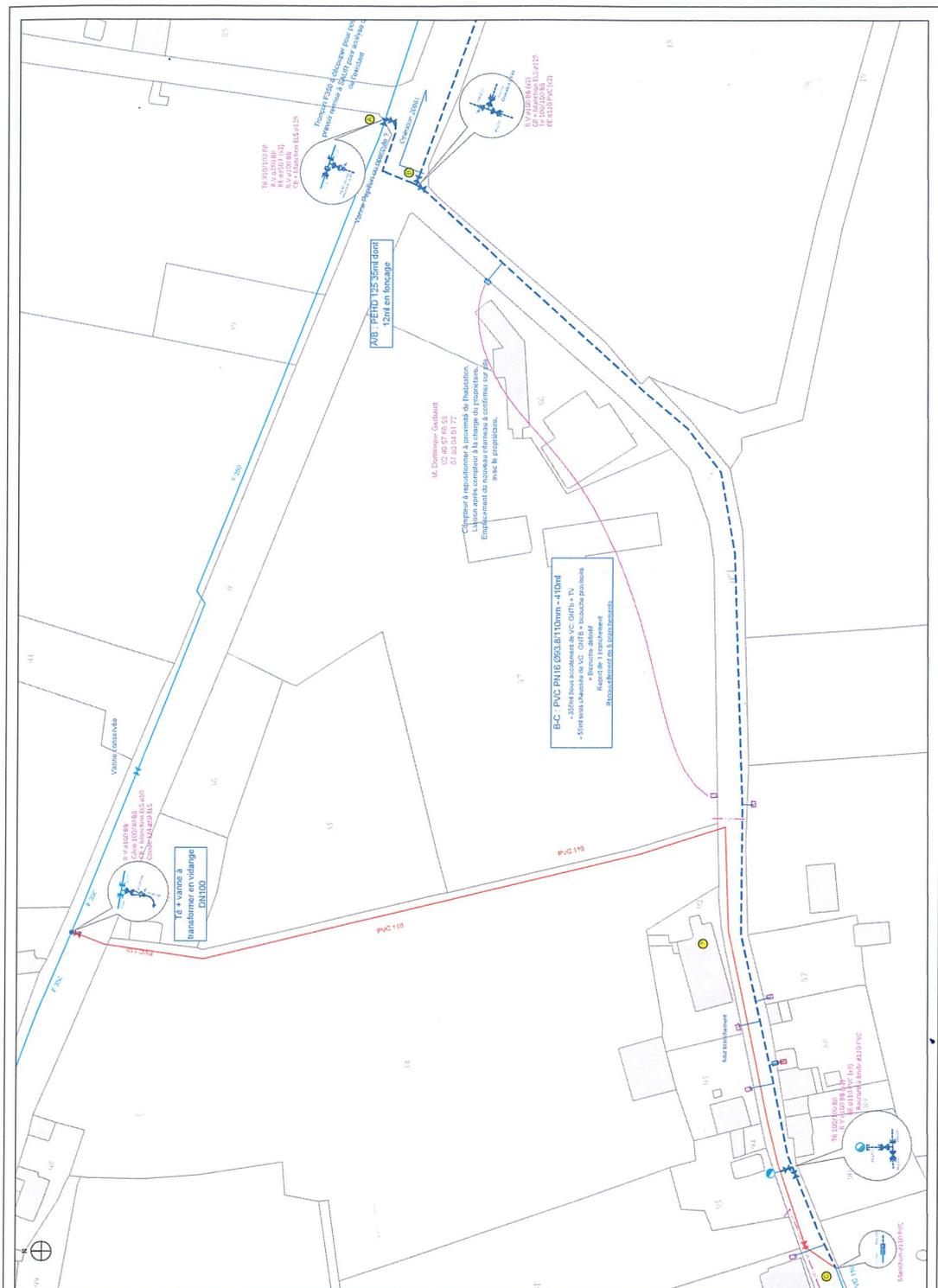
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 29 mars 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD



ATLANTIC'EAU
Territoire de Non Sur Etre

Communes de HERIC
Dreineut - RD164

Renouvellement du réseau AEP
PROGRAMME 2022

La Maîtrise d'Œuvre :

Objet : ...
Date : ...
N° : ...

Échelle : 1:500

PLAN DE SITUATION

LEGENDE

	Existants AEP		Propositions AEP
	Vanne existante		Vanne proposée
	Pipe existante		Pipe proposée
	Manivelle existante		Manivelle proposée
	Hydrant existant		Hydrant proposé
	Ligne électrique existante		Ligne électrique proposée
	Bâtiment existant		Bâtiment proposé
	Road existant		Road proposé
	Tour d'eau existante		Tour d'eau proposée
	Reservoir existant		Reservoir proposé
	Barrage existant		Barrage proposé
	Écluse existante		Écluse proposée
	Écluse existante		Écluse proposée
	Pont existant		Pont proposé
	Écrou existant		Écrou proposé
	Tunnel existant		Tunnel proposé
	Aqueduc existant		Aqueduc proposé
	Canal existant		Canal proposé
	Fossé existant		Fossé proposé
	Cours d'eau existant		Cours d'eau proposé
	Rivière existante		Rivière proposée
	Lac existant		Lac proposé
	Étang existant		Étang proposé
	Reservoir existant		Reservoir proposé
	Barrage existant		Barrage proposé
	Écluse existante		Écluse proposée
	Écluse existante		Écluse proposée
	Pont existant		Pont proposé
	Écrou existant		Écrou proposé
	Tunnel existant		Tunnel proposé
	Aqueduc existant		Aqueduc proposé
	Canal existant		Canal proposé
	Fossé existant		Fossé proposé
	Cours d'eau existant		Cours d'eau proposé
	Rivière existante		Rivière proposée
	Lac existant		Lac proposé
	Étang existant		Étang proposé

EXECUTION 20607